

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 DÉCEMBRE 2018

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Manel Rico Grao - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Sylvia Dethier, Michaël Carpin, Emmanuel Cogghe, Michel Charlier, (Joséphine) Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Eric Jenet, Amal Sadallah, Silvéro Coccoda, Brigitte Mathieu, Céline Detournay, Christelle Dambremé - Conseillers communaux

Dominique Francq - Directrice générale

La séance est ouverte à 20h30

1. Communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2018

Vu l'arrêté du Gouverneur, Monsieur Tommy Leclercq, daté du 15 novembre 2018, qui précise que les élections du 14 octobre 2018 dans la Commune de Seneffe sont validées.

Ont été proclamés élus :

N° de la liste	Nom de la liste	Nom de l' élu
2	ECOLO	Detournay Céline
		Rico Grao Manel
		Dambremé Christelle
3	PS	Carpin Michaël
		Pécriaux Sophie
		Carrubba Giuseppina
		Sadallah Amal
10	LB	Poll Bénédicte
		Duhoux Marie-Christine
		Delannoy Eric
		de Wergifosse Geneviève
		Dujardin Nicolas
		Donnay Muriel
		Cogghe Emmanuel
		Debouche Valérie
		Charlier Michel
		Ntinu Matondo
		Barbiot Anne
11	AC+	De Laever Gaëtan
		Jenet Eric
		Delfosse Anne-Marie

2. Vérification des pouvoirs des Conseillers élus

Madame Bénédicte POLL explique les déclarations sur l'honneur faites par l'ensemble des élus à l'exception des personnes qui se sont désistées concernant les conditions d'éligibilité et les situations d'incompatibilité.

Sous la présidence de Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre sortante réélue, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Collège provincial en date du 15 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel envoyé le 19 novembre 2018 demandant à chaque élu d'attester sur l'honneur qu'il est toujours dans les conditions d'éligibilité et qu'il n'est pas dans une des situations d'incompatibilité;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018 (à part les désistements reçus au nombre de 3) à savoir Mesdames et Messieurs Detournay Céline, Rico Grao Manel, Dambremé Christelle, Carpin Michaël, Pécriaux Sophie, Sadallah Amal, Poll Bénédicte, Duhoux Marie-Christine, Delannoy Eric, de Wergifosse Geneviève, Dujardin Nicolas, Donnay Muriel, Coghe Emmanuel, Charlier Michel, Ntinu Matondo, Barbiot Anne, Jenet Eric, Delfosse Anne-Marie :

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs.

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

3. Installation et prestation de serment des Conseillers élus

L'installation des nouveaux mandataires consiste en leur prestation de serment, celle-ci étant nécessaire comme manifestation définitive de l'acceptation de la fonction de Conseiller communal.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre sortante et réélue Conseillère communale, prête serment entre les mains de Monsieur Gérard Debouche, Premier Echevin sortant et en séance publique, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Désormais installée en qualité de Conseillère communale, Madame Bénédicte Poll, ayant la présidence de l'assemblée, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prête successivement le serment sur base du projet de tableau de préséance **établi en fonction des résultats des élections** :

Mesdames et Messieurs Delfosse Anne-Marie, de Wergifosse Geneviève, Duhoux Marie-Christine, Delannoy Eric, Pécriaux Sophie, Donnay Muriel, Carpin Michaël, Dujardin Nicolas, Cogghe Emmanuel, Charlier Michel, Ntinu Matondo, Barbiot Anne, Jenet Eric, Sadallah Amal, Detournay Céline, Rico Grao Manel, Dambremé Christelle.

Les Conseillers communaux sont alors installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Désistement d'un Conseiller communal - Monsieur Gaëtan De Laever

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Gaëtan De Laever a été proclamé Conseiller communal titulaire lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant que, par son courrier du 18 novembre 2018, Monsieur Gaëtan De Laever signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseiller communal le 3 décembre prochain ;

Prend acte de la renonciation de Monsieur Gaëtan De Laever au mandat de Conseiller communal suite à l'élection communale du 14 octobre 2018.

5. Désistement d'une Conseillère communale - Madame Valérie Debouche

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Valérie Debouche a été proclamée Conseillère communale titulaire lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant que, par son courrier du 7 novembre 2018, Madame Valérie Debouche signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseillère communale le 3 décembre prochain ;

Prend acte de la renonciation de Madame Valérie Debouche au mandat de Conseillère communale suite à l'élection communale du 14 octobre 2018.

6. Désistement d'une Conseillère communale - Madame Giuseppina Carrubba

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Giuseppina Carrubba a été proclamée Conseillère communale titulaire lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant que, par son courrier du 14 novembre 2018, Madame Giuseppina Carrubba signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseillère communale le 3 décembre prochain ;

Prend acte de la renonciation de Madame Giuseppina Carrubba au mandat de Conseillère communale suite à l'élection communale du 14 octobre 2018.

7. Désistement d'un suppléant - Monsieur Eric Thomas

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Eric Thomas a été proclamé 1er suppléant sur la liste PS lors de l'élection communale qui a eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018;

Considérant qu'en raison du désistement de Madame Giuseppina Carrubba élue Conseillère communale effective, il y a lieu de désigner le 1er suppléant;

Considérant que, par son courrier du 19 novembre 2018, Monsieur Eric Thomas signale officiellement sa décision de ne pas siéger en qualité de Conseiller communal le 3 décembre prochain ;

Prend acte de la renonciation de Monsieur Eric Thomas au mandat de Conseiller communal suite au désistement de Madame Giuseppina Carrubba.

8. Vérification des pouvoirs des Conseillers suppléants

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Madame Brigitte Mathieu a été proclamée 1ère suppléante sur la liste AC+ lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018 et validées par le Collège provincial ;

Considérant qu'en raison du désistement de Monsieur Gaëtan De Laever, il y a lieu de désigner Madame Brigitte Mathieu en qualité de Conseillère communale effective ;

Considérant que Madame Sylvia Dethier a été proclamée 1ère suppléante sur la liste LB lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018 et validées par le Collège provincial ;

Considérant qu'en raison du désistement de Madame Valérie Debouche, il y a lieu de désigner Madame Sylvia Dethier en qualité de Conseillère communale effective ;

Considérant que Monsieur Eric Thomas a été proclamé 1er suppléant sur la liste PS lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018 et validées par le Collège provincial ;

Considérant qu'en raison du désistement de Madame Giuseppina Carrubba, il y a lieu de désigner Monsieur Eric Thomas en qualité de Conseiller communal effectif ;

Considérant que Monsieur Eric Thomas, 1er suppléant de la liste PS, se désiste du poste de Conseiller communal effectif ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner le 2ème suppléant de la liste PS ;

Considérant que Monsieur Silvério Coccoda a été proclamé 2ème suppléant sur la liste PS lors des élections qui ont eu lieu à Seneffe le 14 octobre 2018 et validées par le Collège provincial ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte du désistement de Monsieur Gaëtan De Laever, de Madame Valérie Debouche et de Madame Giuseppina Carrubba au mandat de Conseiller communal ;

Considérant que le Conseil communal a pris acte du désistement de Monsieur Eric Thomas au mandat de Conseiller communal en remplacement de Madame Giuseppina;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 14 octobre 2018 à savoir

Madame Brigitte Mathieu, Madame Sylvia Dethier et Monsieur Silvério Coccoda

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au

registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du CDLD ;
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L11251 à L1125-7 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs des Conseillers communaux Brigitte Mathieu, Sylvia Dethier et Silvério Coccoda sont validés.

9. Installation et prestation de serment des Conseillers suppléants

En conséquence :

- du désistement de Monsieur Gaëtan De Laever, il y a lieu d'installer le premier suppléant sur la liste AC+ soit Madame Brigitte Mathieu.
- du désistement de Madame Valérie Debouche, il y a lieu d'installer le premier suppléant de la liste LB soit Madame Sylvia Dethier.
- du désistement de Madame Giuseppina Carrubba, il y a lieu d'installer le premier suppléant de la liste PS soit Monsieur Eric Thomas.
- du désistement de Monsieur Eric Thomas, 1er suppléant de la liste PS, il y a lieu d'installer le 2ème suppléant de ladite liste à savoir Monsieur Silvério Coccoda.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par les Conseillers est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame Brigitte Mathieu, Madame Sylvia Dethier, Monsieur Silvério Coccoda sont invités à prêter entre les mains de Madame Bénédicte Poll, Présidente de la séance, et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Mesdames Brigitte Mathieu et Sylvia Dethier ainsi que Monsieur Silvério Coccoda sont déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

10. Arrêt du tableau de préséance des Conseillers communaux

A l'unanimité

Article unique

Arrête le tableau de préséance comme suit :

Nom et prénom des Conseillers	Date d'ancienneté	Date dernière élection	Résultats
Poll Bénédicte	2/01/2001	14/10/2018	1932
Delfosse Anne-Marie	4/12/2006	14/10/2018	184
de Wergifosse Geneviève	1/02/2010	14/10/2018	516
Duhoux Marie-Christine	3/12/2012	14/10/2018	705
Delannoy Eric	3/12/2012	14/10/2018	548
Péciaux Sophie	3/12/2012	14/10/2018	388
Donnay Muriel	3/12/2012	14/10/2018	371
Dethier Sylvia	3/12/2012	14/10/2018	239
Carpin Michaël	3/12/2018	14/10/2018	450
Dujardin Nicolas	3/12/2018	14/10/2018	377
Cogge Emmanuel	3/12/2018	14/10/2018	361

Charlier Michel	3/12/2018	14/10/2018	310
Ntinu Matondo Joséphine	3/12/2018	14/10/2018	276
Barbiot Anne	3/12/2018	14/10/2018	249
Jenet Eric	3/12/2018	14/10/2018	190
Sadellah-Aouechane Amal	3/12/2018	14/10/2018	189
Coccoda Silvério	3/12/2018	14/10/2018	170
Mathieu Brigitte	3/12/2018	14/10/2018	164
Detournay Céline	3/12/2018	14/10/2018	157
Rico Grao Manel	3/12/2018	14/10/2018	143
Dambremé Christelle	3/12/2018	14/10/2018	81

11. Adoption du pacte de majorité

Madame Bénédicte POLL demande s'il y a des remarques.

Monsieur Michaël CARPIN remercie la bourgmestre et félicite l'ensemble des élus. Il rappelle qu'il est de tradition pour l'opposition de ne pas voter un pacte de majorité et donne des explications à cela.

Il explique qu'il s'agit d'une majorité complexe où différents partis se retrouvent (liste de la bourgmestre, MR, Défi, intérêts communaux ,CDH, indépendants, ...) et Ecolo à qui il souhaite la bienvenue au sein du Conseil et du Collège communal. Monsieur CARPIN exprime que les membres d'Ecolo n'étaient pas indispensables et que ce qui n'est pas indispensable est accessoire.

Monsieur CARPIN et son groupe vérifierons que l'apport d'Ecolo soit important vu les valeurs défendues par son groupe sur l'écologie pour tous et ils apporteront leur soutien à toutes les démarches dans ce sens. Il rappelle aussi que cette majorité repose sur une trahison. Pour finir son exposé, Monsieur CARPIN, revient sur les événements de ces derniers jours et le Collège désordonné, en qui il n'a plus entièrement confiance.

Madame Bénédicte POLL demande s'il y a d'autres interventions et répond à Monsieur CARPIN.

Elle précise qu'une déclaration de politique communale comprenant les grands axes sera présentée dans les deux mois au Conseil communal. Cette déclaration sera débattue et soumise au vote des Conseillers.

Le choix des partenaires a été fait dans le respect du choix des électeurs.

Et concernant les Gilets jaunes, la Bourgmestre explique que le Collège a désigné Madame Marie-Christine DUHOUX en tant que Bourgmestre faisant fonction et que des contacts réguliers se tenaient plusieurs fois par jours entre les différents intervenants. Un remerciement est fait par Madame POLL aux services de police et aux services communaux qui ont été très disponibles.

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution d'un Collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Groupe LB : 11 membres
 Groupe ECOLO : 3 membres
 Groupe AC+ : 3 membres
 Groupe PS : 4 membres

Vu le projet de pacte majorité, signé entre les groupe LB et ECOLO, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 30 octobre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège ;

- présente 1/3 minimum de membres du même sexe.

**En séance publique et par vote à haute voix.
PROCEDE à l'adoption du pacte de majorité proposé.**

Par 14 voix pour et 7 voix contre (groupe PS et groupe AC+)

**ADOpte le pacte de majorité suivant :
- Alliance entre les groupes LB et ECOLO.**

Composition du Collège communal :

**Bourgmestre : Bénédicte Poll
1er Echevin : Marie-Christine Duhoux
2ème Echevin : Eric Delannoy
3ème Echevin : Nicolas Dujardin
4ème Echevin : Muriel Donnay
5ème Echevin : Manel Rico Grao
Présidente du Conseil de l'Action Sociale : Geneviève de Wergifosse**

12. Installation et prestation de serment du Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Madame Bénédicte Poll ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre;

Considérant que le Bourgmestre nouveau doit prêter serment entre les mains du Premier Echevin sortant réélu ou non ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre;

DECLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre Madame Bénédicte Poll sont validés.

Monsieur Gérard Debouche, Premier Echevin sortant, invite alors la Bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

La Bourgmestre Madame Bénédicte Poll est dès lors déclarée installée dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

13. Installation et prestation de serment des Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-3 al. 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est respecté, en ce sens que le tiers au minimum des membres du Collège sont du même sexe;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

DECLARE:

Les pouvoirs des Echevins Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay et Manel Rico Grao sont validés.

La Bourgmestre Bénédicte Poll invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

- **Madame Marie Christine Duhoux - 1ère Echevine**
- **Monsieur Eric Delannoy - 2ème Echevin**
- **Monsieur Nicolas Dujardin - 3ème Echevin**
- **Madame Muriel Donnay - 4ème Echevine**
- **Monsieur Manel Rico Grao - 5ème Echevine**

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

14. Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques

Vu les articles 10 à 13 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par le décret wallon du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

LB : 11 élus (Bénédicte Poll, Marie-Christine Duhoux, Eric Delannoy, Geneviève de Wergifosse, Nicolas Dujardin, Muriel Donnay, Emmanuel Coghe, Michel Charlier, Ntinu Matondo, Anne Barbiot, Sylvia Dethier)

PS : 4 élus (Michaël Carpin – Sophie Pécriaux – Amal Sadallah – Silvéro Coccoda)

AC+ : 3 élus (Eric Jenet – Anne-Marie Delfosse – Brigitte Mathieu)

ECOLO : 3 élus (Céline Detournay, Manel Rico Grao, Christelle Dambremé)

Ce qui génère le tableau suivant fait selon le calculateur du SPW (DGO5) :

<i>Groupe pol.</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Sumi</i>	<i>Dres</i>	<i>Saff</i>	<i>Total</i>
LB	11	9	4	0,71	1	5
PS	4		1	0,71	1	2
AC+	3		1	0,29	-	1
ECOLO	3		1	0,29	-	1

En conséquence, par le fait même du texte légal :

- le groupe politique LB a droit à 5 Conseillers de l'action sociale,
- le groupe politique PS a droit à 2 Conseillers de l'action sociale,
- le groupe politique AC+ a droit à 1 Conseiller de l'action sociale,
- le groupe politique ECOLO a droit à 1 Conseiller de l'action sociale.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe LB, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : de Wergifosse Geneviève, Debouche Valérie, Van Roie Jason, Ntaganda Mutangana, Wagnies Ghislain;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : Carrubba Giuseppina, Clerincx Pascal;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AC+, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : Stalmans Dominique (nom jeune fille Janssens);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECOLO, en date du 19 novembre 2018, comprenant le nom suivant : Stasse Paule;

Considérant que les actes de présentation doivent respecter toutes les règles de forme, notamment les signatures requises (majorité des Conseillers communaux et candidats présentés), sexe et Conseillers communaux;

Considérant que l'acte de présentation de la liste LB où 5 candidats sont présentés respecte le maximum de 3 Conseillers du même sexe et le maximum de 1 Conseiller de l'Action Sociale et Conseiller communal;

Considérant que l'acte de présentation de la liste PS où 2 candidats sont présentés respecte le maximum de 1 Conseiller du même sexe et le maximum de 1 Conseiller de l'Action Sociale et Conseiller communal;

Considérant que l'acte de présentation de la liste AC+ où 1 candidat est présenté respecte le maximum de 1 Conseiller du même sexe et le maximum de 1 Conseiller de l'Action Sociale et Conseiller communal;

Considérant que l'acte de présentation de la liste ECOLO où 1 candidat est présenté respecte le maximum de 1 Conseiller du même sexe et le maximum de 1 Conseiller de l'Action Sociale et Conseiller communal.

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation :

- **Groupe LB : de Wergifosse Geneviève, Debouche Valérie, Van Roie Jason, Ntaganda Mutangana, Wagnies Ghislain;**
- **Groupe PS : Carrubba Giuseppina, Clerincx Pascal;**
- **Groupe AC+ : Stalmans Dominique;**
- **Groupe ECOLO : Stasse Paule.**

15. Désignation des Conseillers de police

Madame Bénédicte POLL explique le déroulement du vote et qui seront les deux témoins. Après le vote, Madame POLL lit le PV rédigé en séance.

Monsieur Michaël CARPIN explique qu'en fonction du nombre de sièges à attribuer, ils ont estimé avec le groupe AC+ que chacun pouvait être représenté et donc de partager le mandat.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police Intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2018 relatif à la modification de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du Conseil de Police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de Police de la zone pluricommunale de Mariemont (15 n° 5335) est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er, de la loi du 7 décembre 1998 ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1998, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil de Police ;

Considérant que chacun des 21 Conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 de la loi du 7 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 des arrêtés royaux des 20 décembre 2000 et 7 novembre 2018 ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats (effectifs et suppléants) mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Candidats effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer	Elus ayant déposé l'acte de présentation
Detournay Céline	1. Dambremé Christelle 2. Rico Grao Manel	Rico Grao Manel
de Wergifosse Geneviève	3. Ntinu Matondo (Joséphine) 4. Charlier Michel	Duhoux Marie-Christine
Mathieu Brigitte	5. Carpin Michaël 6. Néant	Carpin Michaël
Ntinu Matondo (Joséphine)	7. de Wergifosse Geneviève 8. Charlier Michel	Duhoux Marie-Christine

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats effectifs par ordre alphabétique	Candidats suppléants pour chaque membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de le remplacer
Detournay Céline	9. Dambremé Christelle 10. Rico Grao Manel
de Wergifosse Geneviève	11. Ntinu Matondo (Joséphine) 12. Charlier Michel
Mathieu Brigitte	13. Carpin Michaël 14. Néant
Ntinu Matondo (Joséphine)	15. de Wergifosse Geneviève 16. Charlier Michel

Considérant que Madame Sadallah Amal et Monsieur Cogghe Emmanuel, Conseillers communaux les plus jeunes et non candidats à l'élection, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix.

Considérant que l'élection des membres effectifs du Conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

21 Conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote,
 21 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs,
 21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :
 0 bulletins non valables,
 0 bulletins blancs,
 21 bulletins valables.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 21 bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et Prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Joséphine Ntinu Matondo	7
Céline Detournay	7
Brigitte Mathieu	7
Nombre total de votes	21

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats effectifs présentés selon les règles ;

Considérant que 3 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Considérant que le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police :	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre. sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs
Nom : Ntinu Matondo Prénom : Date de naissance : 11/06/1976 Profession : Cadre	1. Nom : de Wergifosse Prénom : Geneviève Date de naissance : 06/01/1961 Profession : Journaliste-Logopède 2. Nom : Charlier Prénom : Michel Date de naissance : 12/09/1950 Profession : Retraité
Nom : Detournay Prénom : Céline Date de naissance : 11/04/1980 Profession : Enseignante AESS	1. Nom : Dambremé Prénom : Christelle Date de naissance : 21/06/1990 Profession : Collaborateur cinéma B2C 2. Nom : Rico Grao Prénom : Manel Date de naissance : 04/05/1983 Profession : Fonctionnaire
Nom : Mathieu Prénom : Brigitte Date de naissance : 24/09/1966 Profession : Coiffeuse	1. Nom : Carpin Prénom : Michael Date de naissance : 01/04/1968 Profession : Informaticien

Constate que les conditions d'éligibilité sont remplies par :

- les 3 candidats membres effectifs élus ;
- Les 5 candidats, de pleins droits suppléants de ces 3 candidats membres effectifs.

Constate que :

- aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial du Hainaut, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

16. Délégation à accorder au Collège communal - Compétence d'octroyer les concessions, de les renouveler, d'y mettre fin, le rachat de monuments et ce dans les cimetières communaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu plus particulièrement les article L1232-1 et suivants;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la 1ère partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques ;

Vu le règlement communal relatif aux cimetières adopté par le Conseil communal du 5 février 2018 ;

Considérant qu'en vue de faciliter la procédure en la matière, il est proposé au Conseil Communal de renouveler les délégations données au Collège Communal par le Conseil Communal précédent, pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières de l'entité, les rachats de monuments, les renouvellements de concession et les fins de concession dans les limites de la législation y afférente.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Donne délégation au Collège Communal pour l'octroi de concessions de sépulture dans les cimetières de l'entité, les rachats de monuments, les renouvellements de concession et les fins de concession.

Article 2

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal ayant le même objet.

Article 3

Transmet une copie de la présente délibération au service travaux et au service de l'état-civil.

17. Délégation à accorder au Collège communal - Compétence de désigner, sanctionner et licencier du personnel temporaire, contractuel, APE ou autre statuts

Madame Bénédicte POLL explique en quoi la délégation est nécessaire et que les niveaux A ne font pas partie de cette délégation.

Monsieur Eric JENET interpelle sur cette délégation et du risque d'avoir "un bain de sang social" ainsi que sur l'aspect précaire des APE. Il voudrait savoir la position de la majorité sur les emplois APE au niveau de la commune ainsi que le nombre d'APE, les licenciements éventuels et l'impact budgétaire de ces éventuels licenciements.

Madame Bénédicte POLL rappelle que la modification du statut des APE n'est pas encore finie vu que la question est toujours au Parlement wallon mais n'hésitera pas à revenir devant le Conseil dès que la question sera tranchée.

Monsieur Eric JENET redemande le nombre d'APE et le nombre de points que la commune dispose.

Madame Bénédicte POLL explique que la commune dispose de 197 points mais qu'elle ne sait pas le nombre de têtes, l'information sera transmise.

Monsieur Michaël CARPIN demande de reporter le point.

Madame Bénédicte POLL rappelle qu'il n'y a pas de modification en 2019 sur le statut des APE et que la délégation a toujours été proposée aux Conseillers.

Monsieur Michaël CARPIN demande si le point sera soumis à un nouveau vote dans un an.

Madame Bénédicte POLL indique que tout Conseiller peut mettre un point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal hors enseignants;

Vu le décret du 6 juin 1994 tel que modifié à ce jour fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant que l'article 1er, § 2 du statut administratif du personnel communal précise que le Conseil Communal délègue par délibération motivée renouvelable à chaque législature, cette compétence au Collège communal en matière de désignation du personnel contractuel ;

Considérant que cette délégation permet un allègement de la procédure de désignation du personnel contractuel et facilite le remplacement rapide de membres du personnel, par exemple en cas de maladie ou de nécessité urgente ;

Considérant qu'en ce qui concerne les désignations de personnel enseignant faites par le Collège communal, vu l'urgence, elles continueront conformément aux dispositions légales à être ratifiées par le Conseil Communal.

Par 14 voix pour et 7 voix contre (groupe PS et groupe AC+)

DECIDE :

Article 1 :

Donne délégation au Collège communal pour la désignation, la sanction et le licenciement du personnel contractuel, APE, et autres statuts dans les niveaux E, D et B.

Article 2

La présente délibération abroge les délibérations du Conseil communal ayant le même objet.

Article 3

Transmet une copie de la présente délibération aux chefs de pôle et au service du personnel.

18. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

A l'unanimité des votes des Conseillers communaux réélus (Poll Bénédicte, Delfosse Anne-Marie, de Wergifosse Geneviève, Duhoux Marie-Christine, Delannoy Eric, Péceriaux Sophie, Donnay Muriel, Dethier Sylvia).

DECIDE

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 octobre 2018.